

Conseil Municipal du 27 février 2025 - 19 heures 30

Le vingt-sept février deux-mille-vingt-cinq à dix-neuf heures trente, les membres du conseil municipal, dûment convoqués, se sont réunis sous la présidence de monsieur le maire, Yannick GENDRON.

Etaient présents : mesdames Adeline CALVO, Corinne CHAUMETON, Nathalie NICOLINO et Rachel TRIPODI, messieurs Yannick GENDRON, Alain GONDRAN et Gérard PLANCHE

Etaient absents excusés : MM. Jean-Pierre GROS et Olivier LETURMY

Procurations de Mme Marine MOLINA à M. Gérard PLANCHE et de M. Johan JULIEN à Mme Adeline CALVO.

Désignation du secrétaire de séance : Gérard PLANCHE

Approbation du compte-rendu du dernier conseil municipal

Comptes administratifs 2024 - Budget Principal

DCM20250227_01

Le Conseil Municipal réuni sous la présidence de Madame Nathalie NICOLINO, 1^{ère} adjointe au Maire, délibérant sur le compte administratif de l'exercice 2024 dressé par M. Yannick GENDRON, Maire, après s'être fait présenter le budget primitif, le budget supplémentaire et les décisions modificatives de l'exercice considéré :

1. Lui donne acte de la présentation faite du compte administratif, lequel peut se résumer ainsi :

Libellé	Fonctionnement		Investissement		Ensemble	
	Dépenses ou déficit	Recettes ou excédents	Dépenses ou déficit	Recettes ou excédents	Dépenses ou déficit	Recettes ou excédents
Résultats N-1		852 706,93 €		44 888,66 €		897 595,59 €
Opérations de l'exercice	430 014,27 €	578 581,83 €	91 340,64 €	109 749,66 €	521 354,91 €	688 331,49 €
Totaux	430 014,27 €	1 431 288,76 €	91 340,64 €	154 638,32 €	521 354,91 €	1 585 927,08 €
Résultats		1 001 274,49 €		63 297,68 €		1 064 572,17 €
RAR			16 200,00 €	36 000,00 €	16 200,00 €	36 000,00 €

2. Constate aussi bien pour la comptabilité principale que pour chacune des comptabilités annexes, les identités de valeurs avec les indications du compte de gestion relative au report à nouveau, au résultat d'exploitation de l'exercice et aux fonds de roulement du bilan d'entrée et du bilan de sortie, aux débits et aux crédits portés à titre budgétaire aux différents comptes ;

3. Reconnaît la sincérité des restes à réaliser

4. Arrête les résultats définitifs tels que résumés ci-dessus

Approbation des Comptes de Gestion – Budget Principal

Le compte de gestion **retrace les opérations budgétaires** en dépenses et en recettes, selon une présentation analogue à celle du compte administratif.

DCM20250227_02

Le Conseil Municipal, après s'être fait présenter les budgets primitifs et supplémentaires de l'exercice 2024 et les décisions modificatives qui s'y rattachent, les titres définitifs des créances à recouvrer, le détail des dépenses effectuées et celui des mandats délivrés, les bordereaux de titres de recettes, les bordereaux des mandats, le compte de gestion dressé par le Receveur accompagné des états de développement des comptes de tiers ainsi que l'état de l'Actif, l'état du Passif, l'état des restes à recouvrer et l'état des restes à payer.

Après avoir entendu et approuvé le compte administratif de l'exercice 2024.

Après s'être assuré que le receveur a repris dans ses écritures le montant de chacun des soldes

figurant au bilan de l'exercice 2023 celui de tous les titres de recettes émis et celui de tous les mandats de paiement ordonnancés et qu'il a procédé à toutes les opérations d'ordre qu'il lui a été prescrit de passer dans ses écritures.

Statuant sur l'ensemble des opérations effectuées du 1^{er} janvier 2024 au 31 décembre 2024, y compris celles relatives à la journée complémentaire.

Statuant sur l'exécution du budget de l'exercice 2024 en ce qui concerne les différentes sections budgétaires et budgets annexes.

Statuant sur la comptabilité des valeurs inactives.

Déclare que le compte de gestion dressé pour l'exercice 2024 par le receveur, visé et certifié conforme par l'ordonnateur, n'appelle ni observation ni réserve de sa part.

Affectation du résultat – Budget Principal

DCM20250227_03

Après avoir entendu le compte administratif (C.A.) de l'exercice 2024,

Statuant sur l'affectation du résultat d'exploitation de l'exercice 2024,

Constatant que le C.A. fait apparaître un excédent d'exploitation de **1 001 274,49 €**

Constatant que les restes à réaliser en recettes sont de **36 000 €** et en dépenses de **16 200 €**,

Le conseil municipal de la commune de Montfort, après en avoir délibéré, à l'unanimité des présents :

Décide d'affecter le résultat d'exploitation comme suit :

Résultat d'exploitation au 31/12/2024	1 001 274,49 €
Part à affecter en investissement	0 €
A reporter en fonctionnement	1 001 274,49 €

Comptes administratifs 2024 - Budget Eau et Assainissement

DCM20250227_04

Le Conseil Municipal réuni sous la présidence de Madame Nathalie NICOLINO, 1^{ère} adjointe au Maire, délibérant sur le compte administratif de l'exercice 2024 dressé par M. Yannick GENDRON, Maire, après s'être fait présenter le budget primitif, le budget supplémentaire et les décisions modificatives de l'exercice considéré :

1. Lui donne acte de la présentation faite du compte administratif, lequel peut se résumer ainsi :

Libellé	Fonctionnement		Investissement		Ensemble	
	Dépenses ou déficit	Recettes ou excédents	Dépenses ou déficit	Recettes ou excédents	Dépenses ou déficit	Recettes ou excédents
Résultats N-1		188 705,05 €		97 439,11 €	0,00 €	286 144,16 €
Opérations de l'exercice	82 400,07 €	80 952,22 €	37 846,37 €	42 995,00 €	120 246,44 €	123 947,22 €
Totaux	82 400,07 €	269 657,27 €	37 846,37 €	140 434,11 €	120 246,44 €	410 091,38 €
Résultats		187 257,20 €		102 587,74 €		289 844,94 €
RAR			2 800,00 €		2 800,00 €	

2. Constate aussi bien pour la comptabilité principale que pour chacune des comptabilités annexes, les identités de valeurs avec les indications du compte de gestion relative au report à nouveau, au résultat d'exploitation de l'exercice et aux fonds de roulement du bilan d'entrée et du bilan de sortie, aux débits et aux crédits portés à titre budgétaire aux différents comptes ;

3. Reconnaît la sincérité des restes à réaliser

4. Arrête les résultats définitifs tels que résumés ci-dessus

Approbation des Comptes de Gestion – Budget Eau et Assainissement

Le compte de gestion **retrace les opérations budgétaires** en dépenses et en recettes, selon une présentation analogue à celle du compte administratif.

DCM20250227_05

Le Conseil Municipal, après s'être fait présenter les budgets primitifs et supplémentaires de l'exercice 2024 et les décisions modificatives qui s'y rattachent, les titres définitifs des créances à recouvrer, le détail des dépenses effectuées et celui des mandats délivrés, les bordereaux de titres de recettes, les bordereaux des mandats, le compte de gestion dressé par le Receveur accompagné des états de développement des comptes de tiers ainsi que l'état de l'Actif, l'état du Passif, l'état des restes à recouvrer et l'état des restes à payer.

Après avoir entendu et approuvé le compte administratif de l'exercice 2024.

Après s'être assuré que le receveur a repris dans ses écritures le montant de chacun des soldes figurant au bilan de l'exercice 2023 celui de tous les titres de recettes émis et celui de tous les mandats de paiement ordonnancés et qu'il a procédé à toutes les opérations d'ordre qu'il lui a été prescrit de passer dans ses écritures.

Statuant sur l'ensemble des opérations effectuées du 1^{er} janvier 2024 au 31 décembre 2024, y compris celles relatives à la journée complémentaire.

Statuant sur l'exécution du budget de l'exercice 2024 en ce qui concerne les différentes sections budgétaires et budgets annexes.

Statuant sur la comptabilité des valeurs inactives.

Déclare que le compte de gestion dressé pour l'exercice 2024 par le receveur, visé et certifié conforme par l'ordonnateur, n'appelle ni observation ni réserve de sa part.

Affectation du résultat – Budget Eau et Assainissement

DCM20250227_06

Après avoir entendu le compte administratif de l'exercice 2024,

Statuant sur l'affectation du résultat d'exploitation de l'exercice 2024,

Constatant que le compte administratif fait apparaître un excédent d'exploitation de **187 257,20 €**

Le conseil municipal de la commune de Montfort, après en avoir délibéré, à l'unanimité des présents :

Décide d'affecter le résultat d'exploitation comme suit :

Résultat d'exploitation au 31/12/2024	187 257,20 €
Part à affecter en investissement	0 €
A reporter en fonctionnement	187 257,20 €

Budgets 2025

Budget Principal

Section de Fonctionnement					
Dépenses			Recettes		
Chapitres	Libellé	Montant	Chapitres	Libellé	Montant
011	Charges Générales	228 650,00 €	70	Produits de services	76 000,00 €
012	Charges de personnel	341 300,00 €	73	Impôts et taxes	60 000,00 €
014	FPIC	12 000,00 €	74	Dotations participat°	35 000,00 €
65	Autres charges	74 700,00 €	75	Autres produits	32 000,00 €
67	Charges except	3 000,00 €	73211	Attrib compensat°	50 000,00 €
023	Virement Invest	594 624,49 €	R002	Excédent	1 001 274,49 €
Total		1 254 274,49 €	Total		1 254 274,49 €

Section d'Investissement					
Dépenses			Recettes		
Chapitres	Libellé	Montant	Chapitres	Libellé	Montant
20	Immo incorporelles	70 000,00 €	1068		0,00 €
21 et 23	Immobilisations	621 922,17 €	1321	Subvention	36 000,00 €
16	Emprunts et dettes	2 000,00 €	R001	Excédent	63 297,68 €
041	Opération d'ordre	43 967,64 €	041	Opération d'ordre	43 967,64 €
D001	Déficit	0,00 €	021	Virement du fonct	594 624,49 €
Total		737 889,81 €	Total		737 889,81 €

Budget Eau et Assainissement

Section de Fonctionnement					
Dépenses			Recettes		
Chapitres	Libellé	Montant	Chapitres	Libellé	Montant
011	Charges générales	88 000,00 €	70	Produits de services	46 000,00 €
012	Charges Personnel	6 000,00 €			
014	Reverst Ag. Eau	10 000,00 €	042	Opérations d'ordre	11 210,27 €
65	Gestion courante	500,00 €			
66	Charges financières	10 000,00 €			
67	Charges except°lles	10 000,00 €			
022	Dépenses imprévues	3 000,00 €			
023	Virement	72 892,47 €			
042	Opérations d'ordre	44 075,00 €	R002		187 257,20 €
Total		244 467,47 €	Total		244 467,47 €

Section d'Investissement					
Dépenses			Recettes		
Chapitres	Libellé	Montant	Chapitres	Libellé	Montant
20	Immo incorporelles	20 000,00 €			
21	Immo corporelles	156 800,00 €	021	Virement	72 892,47 €
23	Immo en cours	10 000,00 €	040	Opérations d'ordre	44 075,00 €
16	Emprunts	8 000,00 €			
020	Dépenses imprévues	10 744,94 €			
040	Opérations d'ordre	11 210,27 €	R001	Excédent	99 787,74 €
Total		216 755,21 €	Total		216 755,21 €

Taux des impôts directs 2025

DCM20250227_07

Entendu l'exposé de Monsieur le Maire concernant les taux d'imposition des taxes directes locales pour l'année 2025,

Le conseil municipal de la commune de Montfort, après en avoir délibéré, à huit voix pour et une voix contre :

Décide de ne pas modifier les taux d'imposition pour l'année 2025 en reprenant les mêmes taux que ceux de l'année 2024 : Taxe Foncière Bâtie : 36,66%, Taxe Foncière Non Bâtie : 57,15 % et Taxe d'Habitation à 2,28 %,

Et Autorise à signer les documents afférents.

Syndicats

SITE : Réunion prévue le 03/03 à 18h

SDE04 : RAS

SYDEVOM : projet de 2^e composteur, carrefour Allée des Tilleuls/Chemin Neuf

Règlement Général de Protection des Données – Délégation au CDG05

DCM20250227_08

Vu le règlement (UE) 2016/679 du Parlement européen et du Conseil du 27 avril 2016 relatif à la protection des personnes physiques à l'égard du traitement des données à caractère personnel et à la libre circulation de ces données ;

Vu la loi n° 78-17 du 6 janvier 1978 modifiée relative à l'informatique, aux fichiers et aux libertés ;

Vu la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires ;

Vu le Code général de la fonction publique ;

Vu le décret n° 85-643 du 26 juin 1985 relatif aux centres de gestion institués par la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée ;

Vu la délibération du Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale des Hautes-Alpes du 19 décembre 2018 ;

Vu la délibération du Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale des Hautes-Alpes du 14 novembre 2023 ;

Vu la délibération du Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale des Alpes-de-Haute-Provence du 28 juin 2024 entérinant le partenariat avec le CDG05 pour accompagner les collectivités du 04 dans la mise en œuvre du RGPD ;

Vu la délibération du Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale des Hautes-Alpes du 30 septembre 2024 entérinant le partenariat avec le CDG04 pour accompagner les collectivités du 04 dans la mise en œuvre du RGPD ;

Monsieur le Maire rappelle à l'assemblée l'obligation pour toutes les collectivités territoriales et établissements publics de désigner un Délégué à la protection des données (DPO) en application du règlement européen sur la protection des données à caractère personnel (RGPD) qui est entré en vigueur le 25 mai 2018 ;

La fonction de Délégué à la Protection des Données peut être exercée sur la base d'un contrat de service conclus avec un organisme indépendant de l'organisme du responsable du traitement.

Pour permettre aux collectivités territoriales et établissements publics de se mettre en conformité, le Centre de Gestion des Hautes-Alpes a mis en place un service de DPO mutualisé.

Monsieur Le Maire propose de faire appel à ce service et de désigner le Centre de gestion des Hautes-Alpes comme Délégué à la Protection des Données. Il précise que cette désignation fera l'objet d'une notification à la CNIL (Commission Nationale Informatique et Libertés).

Les modalités d'adhésion à ce service sont précisées dans la convention en annexe qu'il convient d'approuver.

Le conseil municipal de la commune de Montfort, après en avoir délibéré, à l'unanimité des présents :

- Approuve la désignation du Centre de gestion des Hautes-Alpes comme Délégué à la Protection des Données,
- Approuve les termes de la convention d'adhésion au service du Délégué à la Protection des Données du CDG 05,
- Autorise Monsieur le Maire à signer la convention annexée à la présente délibération et tous documents nécessaires à l'exécution de cette affaire et notamment les avenants.

Réforme de l'apostille - référents

DCM20250227_09

Monsieur le Maire explique aux membres du conseil municipal que la réforme des procédures d'apostille et de légalisation des actes publics va entrer en vigueur cette année ;

Les communes vont devoir désigner des « référents » et en transmettre les coordonnées à l'ordre des notaires ;

L'apostille et la légalisation sont des démarches de certification de la signature d'un document délivré par une autorité publique. Ces démarches étaient jusqu'à présent effectuées auprès des parquets généraux et du Ministère de l'Europe et des Affaires Etrangères. Le transfert prévu de ces démarches aux notaires entrera en vigueur le 1^{er} mai 2025 pour l'apostille et le 1^{er} septembre 2025 pour la légalisation ;

Une base de données nationale de signatures publiques a été créée pour que les notaires puissent les consulter. La vérification portera sur la signature ainsi que la qualité du signataire ;

Les communes devront donc alimenter cette base. C'est pourquoi les communes doivent désigner un ou plusieurs référents qui seront aptes à alimenter cette base ;

Le conseil municipal de la commune de Montfort, après en avoir délibéré, à l'unanimité des présents :

Désigne comme référents les agents chargés de l'Etat Civil par délégation du Maire,

Autorise Monsieur le Maire à signer tous les documents afférents.

Règlement de la Salle « Jean Ferrat »

DCM20250227_10

Entendu l'exposé de Monsieur le Maire au sujet du règlement de la Salle « Jean Ferrat » qu'il est nécessaire de mettre à jour pour prendre en compte les nouvelles demandes et préciser les modalités de ménage lors des locations,

Il sera ainsi proposé aux locataires pour des réunions politiques ou syndicales de positionner leur réunion en semaine, c'est-à-dire du lundi au jeudi soir à partir de 14h30 pendant la période scolaire et toute la journée hors période scolaire, au tarif de 50 €. Sinon en fin de semaine la location classique sera de 200 € pour les administrés de Montfort ou 500 € pour les extérieurs.

Concernant le ménage lors des locations, il sera demandé un chèque, type caution, de 50 € pour couvrir les frais de ménage au cas où celui-ci est défaillant.

Le conseil municipal de la commune de Montfort, après en avoir délibéré, à l'unanimité des présents :

Accepte d'ajouter au règlement existant ces deux points en modifiant l'article 2 du règlement,

Et autorise Monsieur le Maire à signer tous les documents afférents.

Communauté de Communes « Jabron-Lure-Vançon-Durance » (C.C.J.L.V.D.)

Conseil communautaire du 25 février 2025 (compte-rendu Mme Nicolino)

- « Zéro Artificialisation Nette » (ZAN) : cette réforme prévoit un gel des consommations d'espaces naturels, agricoles ou forestiers à l'horizon 2050, avec l'objectif intermédiaire d'une diminution de moitié de cette consommation d'ici 2031 par rapport à la décennie 2011-2021. Elle entraînerait une concentration et une verticalisation de l'habitat tout en forçant la valorisation foncière de friches, d'espaces ou de logements inutilisés. La territorialisation doit permettre une modulation des trajectoires de réduction selon les besoins et enjeux locaux. Le terme « net » sous-entend que des espaces verts recréés (renaturation) peuvent compenser une artificialisation nécessaire. A noter : un groupe sénatorial entend baisser les contraintes tant quantitatives que temporelles du projet ZAN.
- Un état des lieux et relevé topographique des regards de voirie doit être conduit. L'étude coûtera entre 380 et 420 000€. Les travaux éventuels seront aux frais des mairies respectives.
- Difficulté à trouver des médecins pour la future Maison de Santé : beaucoup de médecins Français préfèrent s'établir en tant que salariés, pour un meilleur équilibre entre pratique et vie privée.

Travaux

Salle des Archives : l'accès à la salle a été sécurisé.

Voirie : la pose de plaques de rues est finie.

Trous dans la chaussée : un tour des emplacements endommagés sera fait pour engager les travaux nécessaires dès le printemps (p.ex ; montée du Belley/Les Constances, place devant l'institution Tony Lainé, ...)

Mur de soutènement – Montée des Romarins

DCM20250227_11

Monsieur le Maire explique aux membres du conseil municipal que le mur de la Montée des Romarins doit être réparé dans le cadre du programme de réfection des murs de soutènement,

Vu le devis retenu de l'entreprise PARRAUD TP de Peyruis,

Le conseil municipal de la commune de Montfort, après en avoir délibéré, à l'unanimité des présents :

Accepte le devis de l'entreprise PARRAUD TP pour un montant de 3 983 € H.T. (Trois mille neuf cent quatre-vingt-trois euros H.T.) qui sera payé au budget Principal au chapitre 21 et autorise Monsieur le Maire à signer tous les documents afférents.

Aménagement de la forêt – Programme de travaux (ONF)

DCM20250227_12

Entendu l'exposé de Monsieur le Maire au sujet du programme d'actions pour l'année 2024 concernant la forêt communale et les travaux proposés par l'Office National des Forêts (O.N.F.) qui consistent à créer un périmètre pour ouverture de layons avec peinture et pose de placards dans les parcelles n°10, n°11 et n°20 ;

Vu l'estimation par l'O.N.F. pour le programme de travaux d'un montant de 3 120 € H.T. (Trois mille cent vingt euros H.T.),

Le conseil municipal de la commune de Montfort, après en avoir délibéré, à l'unanimité des présents :

Accepte le programme de travaux de création de périmètre, pour un montant de 3 120 € H.T. (Trois mille cent vingt euros H.T.) qui sera payé au budget principal,

Et autorise Monsieur le Maire à signer toutes les pièces afférentes.

Aménagement de la forêt – Parcelles 13 et 14 (ONF)

DCM20250227_13

Entendu l'exposé de Monsieur le Maire au sujet des propositions de coupes, c'est à dire les coupes prévues à l'aménagement de la forêt communale et plus particulièrement les parcelles 13 et 14, Vu la fiche d'expression des besoins pour ces parcelles 13 et 14 composées de taillis dans une zone occupée par l'emprise du parc solaire de Grand Bois et des OLD,

Le conseil municipal de la commune de Montfort, après en avoir délibéré, à l'unanimité des présents :

Demande que la coupe soit supprimée de la commercialisation,

Et autorise Monsieur le Maire à signer toutes les pièces afférentes.

Grange Richaud - loyer

DCM20250227_14

Entendu l'exposé de Monsieur le Maire relatif à l'utilisation par SAS Distillerie La Durance de la Grange Richaud propriété de la municipalité,

La SAS Distillerie La Durance est représentée par Messieurs Valentin BONHOMME ou Robin ENTREINGER

Monsieur le Maire rappelle que ce bâti communal ne peut, en aucun cas, être retiré du patrimoine de la Commune de Montfort,

Il convient ainsi de modifier la convention existante entre les deux parties pour changer la dénomination, si les termes de celle-ci sont acceptés, pour une somme de **150 €/mois** (Cent cinquante euros par mois) versée au titre du budget principal de la Commune,

Le Conseil Municipal rappelle également qu'aucune nouvelle modification et/ou aménagement du bâti ne peuvent être envisagés sans l'accord de la Commune au risque que la présente convention devienne caduque et que la Commune de Montfort récupère l'usage de l'objet de la convention.

Le conseil municipal de la commune de Montfort, après en avoir délibéré, à l'unanimité des présents :

Accepte le montant du loyer mensuel,

Accepte les termes de la convention ainsi modifiée,

Et autorise Monsieur le Maire à signer ladite convention de location et les documents afférents.

Ecole – rénovation énergétique

Mme Corinne CHAUMETON fait le point sur le projet. Dossier en attente : il est préférable d'éviter de déposer les demandes de subvention pour plusieurs projets à la fois.

Vidéoprotection

Mme Corinne CHAUMETON fait le point sur le projet : nous sommes en attente de la demande de subvention DETR de la Préfecture.

Questions diverses

Chapelle St-Donat et Eglise (Mme Rachel Tripodi) : le cabinet d'architecte Archigem va déposer deux demandes de subvention : une pour ses honoraires de constitution du cahier des charges et l'autre pour les travaux concernant l'étanchéité du toit-terrasse.

Nous attendons réponse du menuisier Gros de Salignac concernant la poutre de gloire de l'église Ste Madeleine.

Goudronnage (voir section « Travaux »)

Prochaines réunions

Prochain conseil municipal le 27 mars 2025 à 19h30.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance du conseil municipal est levée à 21h30